



501ème séance plénière

PC Journal No 501, point 4 de l'ordre du jour

DECISION No 602
PRINCIPAUX THEMES ET MODALITES D'ORGANISATION
DE LA DOUZIEME REUNION DU FORUM ECONOMIQUE

31 mai - 4 juin 2004

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux paragraphes 21 à 32 du chapitre VII du Document de Helsinki 1992, et au Document sur la stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale du 2 décembre 2003 (MC(11).JOUR/2/Corr.2, Annexe 1), et

Rappelant sa Décision No 558 du 31 juillet 2003,

Décide que,

1. Dans le cadre du thème général « Les nouveaux défis à relever dans le cadre du renforcement des capacités institutionnelles et humaines pour le développement et la coopération économiques », et eu égard au processus préparatoire, la douzième Réunion du Forum économique portera sur les principaux thèmes ci-après :

- a) Appui au développement des PME ;
- b) Promotion des investissements étrangers et des investissements intérieurs ;
- c) Compétences professionnelles requises pour le développement d'une économie de marché.

Une séance spéciale sera consacrée aux processus d'intégration dans la région de l'OSCE.

2. En outre, conformément à son mandat, le Forum économique aura pour tâche :

- a) D'examiner la mise en oeuvre des engagements dans le domaine des dimensions économique et environnementale ;

- b) De délibérer des activités en cours et futures relatives aux dimensions économique et environnementale en 2004/2005, en particulier des travaux sur la mise en oeuvre du nouveau document sur la stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale ;
- c) D'examiner les moyens de renforcer davantage la coopération entre l'OSCE, les organisations économiques et environnementales internationales et les institutions financières.

3. Les Etats participants sont encouragés à se faire représenter par des responsables de haut niveau chargés d'élaborer la politique économique et environnementale internationale dans l'espace de l'OSCE. Il serait également souhaitable que des représentants du monde des affaires, des milieux scientifiques ainsi que d'autres acteurs compétents de la société civile fassent partie de leur délégation.

4. Comme les années précédentes, la réunion du Forum économique devrait être organisée de manière à permettre la participation active des organisations internationales compétentes et à encourager des discussions ouvertes.

5. Les organisations internationales, les organismes internationaux, les groupements régionaux et les conférences d'Etats ci-après sont invités à participer à la douzième Réunion du Forum économique : Banque asiatique de développement, Conseil euro-arctique de la mer de Barents, Coopération économique de la mer Noire, Organisation de coopération centrasiatique, Initiative centre-européenne, Communauté d'Etats indépendants, Conseil des Etats de la mer Baltique, Conseil de l'Europe, Organisation de coopération économique, Communauté économique eurasienne, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque européenne d'investissement, Groupe d'Etats constitué par la Géorgie, l'Ouzbékistan, l'Ukraine, l'Azerbaïdjan et la Moldavie, Organisation internationale du Travail, Fonds monétaire international, Organisation internationale pour les migrations, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation de la Conférence islamique, Organisation du Traité de sécurité collective, Organisation de coopération de Shanghai, Initiative de coopération en Europe du Sud-Est, Processus de coopération en Europe du Sud-Est, Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Programme des Nations Unies pour le développement, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Groupe de la Banque mondiale, Organisation mondiale des douanes, Organisation mondiale de la santé, Organisation mondiale du tourisme, Organisation mondiale du commerce et autres organisations compétentes.

6. Les partenaires méditerranéens pour la coopération (Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Maroc et Tunisie) et les partenaires pour la coopération (Afghanistan, Japon, République de Corée et Thaïlande) sont invités à participer au Forum économique.

7. A la demande de la délégation d'un Etat participant de l'OSCE, des groupements régionaux ou des spécialistes universitaires pourront aussi être invités, le cas échéant, à participer à la douzième Réunion du Forum économique.

8. Sous réserve des dispositions des paragraphes 15 et 16 du chapitre IV du Document de Helsinki 1992, les représentants d'organisations non gouvernementales qui ont une expérience pertinente dans le domaine examiné sont aussi invités à participer à la Réunion.

9. La Présidence du Forum présentera, à l'issue de la Réunion, un résumé des conclusions qui auront été tirées des délibérations. Le Sous-Comité économique et environnemental du Conseil permanent prendra en outre en considération les conclusions de la Présidence et les rapports des rapporteurs dans ses délibérations afin que le Conseil permanent puisse prendre les décisions nécessaires en vue d'activités de suivi appropriées.